

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 novembre 2016 - 19 h 00

L'an deux mille seize, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et procède à l'appel nominatif des Elus.

<b>PRÉSENTS</b>	Mmes BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSELIN, KRIER, LACOSTE, SIMÉON et VOISIN Mrs BAË, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MARIN, PILET, RIVIER, SÉVERAC et SOUM
<b>PROCURATIONS</b>	Mme BOBO a donné procuration à M. LORRAIN Mme HERNANDEZ a donné procuration à M. CHOUARD Mme MALET a donné procuration à Mme DE COUX Mme MATHIEU-DEBLACHE a donné procuration à M. LASCRET Mme VITET a donné procuration à Mme BOYER M. BROUSSE a donné procuration à M. RIVIER M. MONROZIER a donné procuration à M. MARIN M. PERROT a donné procuration à M. LALANNE
<b>ABSENT(E)S</b>	Mme RANGOLY et M. BUISSON (excusé)
<b>PRÉSIDENT</b>	Mme SIMÉON Françoise, Maire
<b>SECRÉTAIRE</b>	M. LASCRET Yves
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2016</li> <li>2 - Modification de la tarification de la médiathèque et de la ludothèque - accueil d'institutions</li> <li>3 - Commerces - dérogation au repos dominical pour l'année 2017</li> <li>4 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse</li> <li>5 - Modification de la tarification des concessions de cimetière</li> <li>6 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor - année 2016</li> <li>7 - Marché de travaux - réhabilitation de la salle polyvalente du Trépadé - avenant n° 1 pour le lot n° 1 et attribution du marché pour le lot n° 2</li> <li>8 - Acquisition de la parcelle de terrain en nature de voirie et réseaux - impasse du Bosquet</li> <li>9 - Rapport d'activité 2015 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</li> <li>10 - Convention tripartite pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers du lotissement "le Pré Fleury"</li> <li>11 - Extension de la zone d'agglomération du secteur Aygoloungo</li> <li>12 - Première révision du SCoT - avis à formuler</li> <li>13 - Projet Urbain Partenarial "Hournes"</li> <li>14 - SDEHG - infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques</li> <li>15 - SDEHG - modification des statuts</li> <li>16 - Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo</li> <li>17 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT</li> <li>18 - Questions orales posées par les divers groupes</li> <li>19 - Informations diverses</li> </ol>

<b>Date de la convocation</b> : 3 novembre 2016	<b>Date d'affichage</b> : 4 novembre 2016
<b>Nombre de membres</b> du Conseil Municipal : 33 en exercice : 33	Présents : 23 Votants : 31

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. LASCRET Yves, du groupe Majoritaire, en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	31
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

Mme le Maire : questions orales posées par les divers groupes :

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :

1. l'extinction de l'éclairage nocturne
2. l'avancée des démarches entreprises pour la finalisation de la piste cyclable entre le centre ville et Bidot

Groupe "Agir pour Fonsorbes" :

1. l'aménagement de la piste cyclable entre le centre ville et Bidot
2. le devenir de l'ancienne gare

## 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016

Mme le Maire : avez-vous des remarques particulières à faire sur ce procès-verbal, sachant que vous l'avez reçu tardivement. Souhaitez-vous que nous le reportions ou avez-vous eu le temps de le lire ? Les vacances scolaires expliquant effectivement le retard qui a été pris sur le procès-verbal en question.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : oui, et puis je suis venu signer tardivement aussi, donc ce qui explique le retard qui est aussi dû à cette raison-là.

Mme le Maire : d'accord. Donc, avez-vous eu le temps de lire le procès-verbal ?

Les Elus répondent l'avoir lu.

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016.

<b>VGTE</b>	Pour :	28
	Contre :	0
	Refus de vote :	0
	Abstentions :	3 (Mme Gosselin, Mrs Franchina et Séverac, absents lors de ladite séance)

Mme le Maire : il n'y a plus de refus de vote ?

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : non, il n'y a plus de refus de vote de notre groupe puisque le refus de vote était lié à la décision du Tribunal Administratif ; et comme le Tribunal Administratif a rendu sa décision, nous arrêtons les refus de vote puisque la procédure est définitivement arrêtée.

Mme le Maire : d'accord.

M. Pilet : excusez-moi, est-il possible de savoir quelle est la conclusion du Tribunal Administratif ?

Mme le Maire : je crois, je suis même sûre, que suite aux modifications que nous avons apportées au règlement intérieur, dès que la remarque nous en a été faite par le groupe de M. Lalanne, nous avons modifié deux points. Le groupe de M. Lalanne, considérant que le règlement intérieur lui convenait, a donc estimé ne pas donner suite à la plainte qu'il avait déposée. Quand à nous, nous avons également convenu que nous nous en tenions là, et que nous ne demanderions pas réparation. C'est clos, les deux parties ont estimé que le statu quo convenait puisque le règlement intérieur est dorénavant validé tel qu'il avait été modifié sur les deux points qui posaient problème.

L'explication que je viens de donner vous convient-elle M. Lalanne ?

M. Lalanne : oui tout à fait, c'est la réalité des faits.

Mme le Maire : parfait.

## 2 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE LA LUDOTHÈQUE - ACCUEIL D'INSTITUTIONS (délibération n° 2016-191)

M. Rivier, Conseiller délégué à la culture : ce dossier a été examiné par les commissions culture du 17 octobre et finances du 7 novembre 2016.

Les tarifs et les conditions de tarification de la médiathèque et de la ludothèque ont été modifiés par délibération du 23 juin 2015, concernant l'Accueil des Institutions Médico-Educatives (IME).

Aussi, il est proposé de les modifier selon les conditions suivantes :

PRESTATIONS	TARIF APPLICABLE	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES
<b>MÉDIATHÈQUE</b>		
<b>Fonsorbais</b>		
tarif pour les Institutions spécialisées Médico-Éducatives	5,00 € la séance	1 séance d'1 h, avec une bibliothécaire durant les heures de fermeture applicable à compter de ce jour
	15,00 € accès libre	accès libre uniquement durant les heures d'ouverture durée 12 mois applicable à compter de ce jour
<b>Extérieurs</b>		
tarif pour les Institutions spécialisées Médico-Éducatives	15,00 € la séance	1 séance d'1 h, avec une bibliothécaire durant les heures de fermeture applicable à compter de ce jour
	30,00 € accès libre	accès libre uniquement durant les heures d'ouverture durée 12 mois applicable à compter de ce jour
<b>LUDOTHÈQUE</b>		
<b>Fonsorbais</b>		
tarif pour les Institutions spécialisées Médico-Éducatives	5,00 € la séance	1 séance d'1 h, avec une ludothécaire durant les heures de fermeture applicable à compter de ce jour
	20,00 € accès libre	accès libre uniquement durant les heures d'ouverture durée 12 mois applicable à compter de ce jour
<b>Extérieurs</b>		
tarif pour les Institutions spécialisées Médico-Éducatives	15,00 € la séance	1 séance d'1 h, accès libre durant les heures de fermeture applicable à compter de ce jour
	40,00 € accès libre	accès libre uniquement durant les heures d'ouverture durée 12 mois applicable à compter de ce jour

**M. Rivier** : sur les dernières délibérations, il était précisé le nom des institutions. Aussi, afin d'éviter de délibérer lorsque une nouvelle institution s'inscrit, il a été décidé de généraliser.

**Mme le Maire** : avez-vous des remarques ou des questions ? Ce dossier a été vu par les deux commissions.

**M. Pilet** : c'est ce que j'allais dire, il a été vu en commissions, nous y avons abordé les questions.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs et conditions de l'accueil des IME au sein de la médiathèque et de la ludothèque.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

### 3 - COMMERCE - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2017 (délibération n° 2016-192)

**M. Louzon**, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emploi-commerces et artisanat" : l'article L 3132-26 du Code du Travail confère aux Maires le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi "Macron", a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le

31 décembre pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Le Maire doit arrêter la liste par arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal et, si le nombre dépasse cinq dimanches, après avis conforme de la communauté d'agglomération. Il est nécessaire de consulter obligatoirement les organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés.

Les établissements présents dans les secteurs suivants peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable : hôtels, bars, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, .... Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Le Conseil Départemental du Commerce établit chaque année un accord sur la limitation des ouvertures des commerces du département les dimanches et jours fériés, en présence des représentants des employeurs et des salariés. Cet accord précise les jours qui seront travaillés et les conditions pour les salariés. Ce document était joint à la convocation. Pour l'année 2017, cette concertation a abouti à la liste des dimanches suivants pour l'ouverture des commerces :

- secteur du bricolage : 9 avril et 22 octobre. Ces commerces sont dispensés de formuler une demande au Maire de la commune, dans le cadre de la dérogation permanente de droit - décret du 7 mars 2014, article R 3132-5 du Code du Travail
- autres : 7 dimanches : 15 janvier - 2 juillet - 3 septembre - 26 novembre - 10 décembre - 17 décembre - 24 décembre

Cet accord précise également l'engagement de limitation de l'ouverture des commerces les jours fériés légaux : 17 avril, 8 mai, 25 mai, 5 juin, 14 juillet, 1<sup>er</sup> novembre et 11 novembre. En plus pour le secteur du bricolage : 15 août.

Aussi, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste de dérogation au repos dominical pour l'année 2017 issue de l'accord départemental. Par la suite, l'avis du Muretain Agglo sera sollicité.

**Mme le Maire** : si nous vous soumettons cette délibération, c'est parce que nous avons, bien entendu, été sollicités par les enseignes installées sur les Portes du Gers, qui entrent dans ce cadre-là. Avez-vous des questions, des remarques ?

**M. Gaubert**, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : il est vrai qu'à une certaine époque, Intermarché avait dû fermer le dimanche. Cette loi permet effectivement, de façon permanente, l'ouverture le dimanche.

**M. Louzon** : ce n'est pas le même cas. Auparavant, c'était lié à la limitation de la surface des commerces de détail, à savoir supérieure ou inférieure à 400 m<sup>2</sup>. C'est la raison pour laquelle Intermarché avait eu la possibilité de le faire ; ensuite, elle ne l'a plus eue. Mais après, il y a eu un accord préfectoral à l'encontre de la loi. C'est pourquoi les commerces avaient pu, à l'époque rouvrir.

**M. Gaubert** : 2<sup>ème</sup> question : la règle de fermeture hebdomadaire ne s'applique pas non plus alors ?

**Mme le Maire** : si, elle s'applique dans le Code du Travail.

**M. Gaubert** : il n'y a pas, par exemple, un jour de fermeture dans les grandes surfaces ?

**M. Louzon** : non.

**Mme le Maire** : non, mais dans le cadre du Code du Travail, les salariés doivent bénéficier d'un repos compensateur.

**M. Gaubert** : oui parce qu'ils prennent des contrats étudiants le week-end.

**Mme le Maire** : après, il s'agit d'une organisation propre au fonctionnement de l'entreprise. Mais il ne peut pas être imposé à un salarié de travailler le dimanche sans lui accorder un repos compensateur dans la semaine. Sinon, ils font effectivement souvent appel à des étudiants.

**M. Pilet** : ce qui est un peu ironique, c'est que l'on nous demande de supprimer justement le repos dominical pour que les magasins puissent ouvrir, puisque la loi, notamment la loi "Macron", consiste à supprimer les repos dominicaux pour que les magasins puissent ouvrir. Cela me permet de dire, qu'étant contre l'ouverture des magasins le dimanche et la suppression des repos dominicaux, je voterai contre.

Ce que je veux souligner, par rapport à cette convention, cet accord signé au niveau départemental, c'est qu'il n'a été signé que par, je pense, quatre partis, dont une seule organisation représentante des syndicats de salariés. Cela veut dire que les autres organisations de syndicats de salariés qui ont participé à la négociation du texte n'ont pas signé cet accord, dont notamment les principales organisations syndicales de salariés. Donc, c'est aussi soutenir la démarche de ces organisations syndicales de salariés qui n'étaient pas favorables à cette négociation, en sachant qu'il aurait pu y avoir plus de magasins ouverts puisque la loi Macron permet jusqu'à douze dimanches ; l'accord était donc un minima. Mais, d'autres éléments n'ont pas abouti dans cette négociation. Donc, pour ces deux raisons : soutenir la position des organisations syndicales qui ont refusé, l'importance de préserver la pause dominicale pour tout le monde, et, étant contre l'ouverture des magasins le dimanche pour aussi protéger les petits commerçants qui peuvent se retrouver en difficulté parce qu'ils ne

pourront pas faire face à l'ouverture des surfaces commerciales beaucoup plus grandes, je voterai contre ce point.

**Mme le Maire** : en l'occurrence, sur Fonsorbes, il n'y a pas de concurrence entre les enseignes de bricolage puisque nous n'avons plus de quincaillers depuis fort longtemps sur Fonsorbes ; j'entends au niveau local.

**M. Pilet** : c'est global. Mais les enseignes de bricolage ont une réglementation à part, mais nous n'allons pas entrer dans les détails techniques.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la proposition d'accorder des dérogations municipales au repos dominical selon les jours sus-indiqués pour les commerces pour l'année 2017.

<b>VOTE</b>	Pour :	30
	Contre :	1 (M. Pilet)
	Abstention :	0

#### 4 – AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2016-193)

**Mme Lacoste**, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse : suite à la réunion du PEDT (Projet Educatif Territorial) et à notre volonté d'accompagner au mieux le changement des rythmes scolaires au collège, nous avons choisi d'ouvrir des nouveaux créneaux sur le foyer de l'ALAC (Accueil de Loisirs Associé au Collège).

Lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'information a été transmise concernant la modification des horaires : ouverture les lundis en plus des mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire à compter de fin septembre 2016 pour l'ALAC : de 12h15 à 14h00 et de 16h00 à 17h00.

La DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ayant accepté cette nouvelle action, nous devons conclure un nouvel avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) concernant l'ouverture de la structure les lundis avec une projection de 85 % de taux d'occupation pour les années 2017-2018-2019. Les documents étaient joints à la convocation.

**Mme le Maire** : avez-vous des questions, des commentaires ? Je veux juste ajouter que nous avons, régulièrement, chaque fois que nous avons l'occasion de nous rencontrer, les remerciements du Principal du collège, M. Routou, sur la qualité de partenariat avec la Mairie de Fonsorbes, et notamment avec le service jeunesse. Il est vrai que l'accueil des collégiens, sur les plages libérées par la nouvelle organisation du temps scolaire dans les collèges, n'a pas été mis en place partout, et nous avons la chance d'avoir pu le faire du fait de la proximité du site du secteur jeunesse et du collège, et de la volonté de nos animateurs de le faire, des efforts que nous consentons pour leur octroyer plus d'heures de travail de façon à être présents sur ces heures critiques. Si nous n'étions pas là, ces enfants seraient livrés à eux-mêmes en attendant le passage des bus pour rentrer chez eux.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant pour le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Communauté de Communes le Muretain Agglo et la CAF.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 5 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE (délibération n° 2016-194)

**Mme le Maire** : il est proposé de modifier le tarif des concessions au columbarium vertical situé dans le cimetière 2. Actuellement, la tarification est identique pour les cavurnes et pour le columbarium vertical.

Pour rappel, les tarifs votés par délibération du 17 décembre 2015 sont les suivants :

CONCESSIONS	TARIFICATION	DATE d'APPLICATION
Concession à perpétuité pour un caveau de 6 m <sup>2</sup>	700,00 €	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Concession à perpétuité pour un caveau de 3 m <sup>2</sup>	355,00 €	
Columbarium concession pour 15 ans	150,00 €	
Columbarium concession pour 30 ans	295,00 €	
Columbarium concession à perpétuité	355,00 €	A compter du 22 janvier 2015
Caveau provisoire municipal	gratuit	

Il est proposé de créer une tarification spécifique pour le columbarium vertical à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

Columbarium vertical concession pour 15 ans	75,00 €
Columbarium vertical concession pour 30 ans	120,00 €
Columbarium vertical concession à perpétuité	180,00 €

**Mme le Maire** : ce sont des tarifs moindres de façon à pouvoir éventuellement proposer aux familles qui le souhaitent de pouvoir utiliser ce type d'équipement. Avez-vous des questions ?

**M. Pilet** : une question indirecte : où en est le projet du nouveau cimetière ?

**Mme le Maire** : la commune a acheté les terrains, elle en est propriétaire. Nous allons donc nous rapprocher de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de la Préfecture pour la déclaration obligatoire, pour faire les démarches nécessaires vis-à-vis des administrations concernées. Ensuite, nous demanderons des devis pour les travaux nécessaires de drainage, M. Pierre MARIN a commencé à travailler sur le dossier. Il y a donc bien entendu des obligations sur les implantations de cimetière. Nous savons que sur l'année 2017-2018, à priori nous ne devrions pas avoir de soucis, à moins d'un événement gravissime, qui n'est pas souhaitable et pour cause. Par contre, d'ici la fin du mandat, il faut que nous soyons en capacité d'avoir aménagé une première tranche avec parking et équipements nécessaires.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal de modifier la tarification des concessions de cimetière afin de créer une tarification spécifique pour le columbarium vertical situé sur le cimetière 2, telle que définie ci-dessus.

VOTE	
Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

#### 6 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR - ANNÉE 2016 (délibération n° 2016-195)

**Mme le Maire** : le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 janvier 2016, a délibéré pour le recours à la prestation de conseil du receveur municipal pour l'exercice 2016 et a acté le principe de versement de l'indemnité correspondante. Cette indemnité est fixée en fonction du montant des dépenses des trois exercices précédents. Aussi, M. le Trésorier nous a-t-il transmis le décompte qui s'élève à un montant brut de 1 786,36 €, soit 1 628,10 € nets. Il est donc proposé de se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil, pour l'année 2016, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec la Perception de Saint-Lys. J'attends vos commentaires.

**M. Lorrain**, du groupe majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté" : il est comptable de combien de communes ?

**Mme le Maire** : d'au moins de toutes celles du canton, peut-être pas celui de Plaisance, mais de l'ex canton de Saint-Lys sans doute, plus les CCAS, d'autres collectivités territoriales et le SIVOM.

**M. Lorrain** : et il demande une indemnité à chaque commune et syndicat ?

**Mme le Maire** : absolument, au prorata du budget.

**M. Lorrain** : et qui est un supplément à son salaire ?

**Mme le Maire** : qui est un supplément de son salaire. Sachant que la même délibération a été proposée au CCAS pour, bien entendu, un montant moindre puisque son budget est différent de celui de la commune. Cependant, comme l'année dernière, nous ne lui avons alloué que la moitié de ce à quoi il pouvait prétendre dans ce cadre-là. Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. Gaubert** : juste pour confirmer que notre groupe est d'accord pour cette indemnité, d'autant plus que

nous avons pu largement débattre, en commission des finances, de l'utilité et de l'aide apportées par le Percepteur. Nous considérons donc que cette prime est tout à fait justifiée.

**M. Pilet** : concernant l'aide apportée, je ne sais pas s'il avait été sollicité, mais pour fixer le tarif de la prestation du maître d'ouvrage pour la salle du Trépadé il aurait fait remarquer qu'il fallait attendre les appels d'offres définitifs, ce qui aurait permis à la commune d'économiser autour de 25 000 €. Nous en avons déjà parlé lors d'un Conseil Municipal, d'autres éléments montreraient que sa prestation ne soit réellement justifiée. Après, je rappelle le principe : cette indemnité se base sur un texte de 1983 pour aider les collectivités locales à faire face à la rigueur qu'avait décidée le nouveau gouvernement Fabius, donc en 1983. Aujourd'hui, nous sommes bien loin de ce cadre-là, c'est pour cela que l'année dernière nous avons proposé d'interpeller les Députés pour que, s'il doit avoir des primes, ces primes correspondent à une gratification normale de son travail, mais pas sur un texte qui est aujourd'hui erroné, qui sera peut être de nouveau d'actualité après les prochaines présidentielles puisque nombre de candidats promettent des coupes très franches des budgets des collectivités territoriales. Donc là, il faudra peut-être qu'il nous aide pour trouver des économies, là ce sera peut-être justifié. Mais nous en reparlerons pour sa prime de 2018. Je resterai donc sur la position d'être contre cette prime.

**Mme Krier**, Adjointe déléguée aux finances : son travail n'est pas de nous aider à faire des économies. Sa fonction est de valider ce que nous faisons.

**M. Pilet** : la prime qui lui est allouée est basée sur un texte de 1983 : il lui était demandé un travail supplémentaire par le gouvernement suite à la décision d'adopter une politique de rigueur, donc sous le gouvernement Fabius. Comme c'était un travail supplémentaire, suite à un changement de cap économique important, il venait conseiller les collectivités locales pour pouvoir répondre aux nouvelles contraintes budgétaires. Donc, cette prime qui est votée chaque année, reste sur ce texte-là, ce qui est quand même un anachronisme. C'est pour cela que nous disions, l'année dernière, et je crois que cela avait été fait, d'interpeller la Députée de la circonscription, Monique Iborra, qui semblait ne pas trop avoir compris, elle n'avait fait que répéter le texte, et pas la nécessité de revoir la condition d'attribution de cette prime.

**Mme Krier** : il est vrai que nous le sollicitons beaucoup ; il nous évite de commettre des erreurs qui pourraient notamment engendrer le rejet d'une opération.

**M. Pilet** : je crois qu'il faut que nous soutenions afin que cela soit intégré dans son salaire, ou qu'il ait une prime de résultat ou autre, mais que cela soit clair et que ce ne soit pas basé sur des textes qui ne correspondent plus à la réalité.

**M. Gaubert** : juste pour rappeler l'historique : le rôle du comptable est de vérifier la régularité de la dépense décidée par l'ordonnateur qui est en l'occurrence l'Elu. Donc, quant à la notion de rigueur, je ne partage pas votre avis, mais je le respecte. Mais nous considérons qu'il y a effectivement un service rendu, et tout service mérite salaire. Dans le cadre, par exemple, de revendications salariales de quelque corps que ce soit, notamment dans la fonction publique, on ne dénie pas le fait d'attribuer des primes, notamment le régime indemnitaire.

**M. Pilet** : tout à fait d'accord, mais juste pour préciser les choses : ce n'est pas un avis, c'est de rappeler le cadre légal, c'est-à-dire que cette prime s'appuie sur un cadre légal qui, aujourd'hui, à mon sens, est obsolète

...

**Mme le Maire** : ... il n'en demeure pas moins que le texte existe toujours, et que nous avons besoin des services de M. le Trésorier ...

**M. Pilet** : oui, mais c'est faussé ...

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Comptable du Trésor de Saint-Lys, pour l'exercice 2016, l'indemnité de conseil d'un montant brut de 1 786,36 €, soit 1 628,10 € nets.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	24
	<b>Contre :</b>	2 ( <i>Mrs Lorrain et Pilet</i> )
	<b>Abstention :</b>	5 ( <i>Mmes Calvo, Gosselin, Voisin et Mrs Chouard et Séverac</i> )

**7 - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU TRÉPADÉ - AVENANT N° 1 POUR LE LOT N° 1 ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE LOT N° 2 (délibérations n° 2016-196 et 2016-197)**

**M. Chouard**, Adjoint délégué au secteur "vie associative, culturelle et sportive-animation de la commune" : avant de commencer ce point-là, je tenais juste, M. Pilet, à vous répondre sur le point précédent : sur le choix de l'architecte, il y a eu un appel d'offres, cela n'a rien à voir avec la notion de tarification. Nous, nous étions totalement incapables de monter un marché tel qu'il l'a été. Donc, aujourd'hui, si nous n'avons pas d'architecte, nous ne pouvons pas monter un appel d'offres.

**M. Pilet** : je vais repréciser mon intervention : je ne le remets pas en cause, il faut forcément un architecte. Le prix de sa rémunération est fixé à partir du montant des travaux estimé ; mais la plupart des municipalités mettent une clause pour définir le coût définitif lorsque les appels d'offres ont été réalisés, et adaptent donc le tarif à la baisse ou à la hausse ; le tarif, c'est ce que je veux dire.

**Mme le Maire** : nous retiendrons la leçon pour la prochaine fois.

**M. Pilet** : j'en avais déjà parlé sur un Conseil Municipal, je crois que nous étions d'accord.

**Mme le Maire** : oui, nous le saurons pour le prochain gros chantier que nous lancerons sur la commune.

**M. Pilet** : il est évidemment qu'il faut un architecte, il n'y a pas de doute.

**M. Chouard** : le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente du Trépadé a été acté par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2016, sachant que le lot numéro 2 avait été déclaré "infructueux".

Cependant, suite à des modifications apportées sur ce marché, il est proposé d'approuver les dispositions suivantes :

Avenant n° 1 pour le lot n° 1 "démolition-gros œuvre-enduit"

- suppression d'une prestation (fourniture platines de pré-scellement) car prévue dans le lot n° 2 "charpente-couverture-zinguerie"
- l'option micro-pieux a été affermie et le local poubelle a été supprimé, un conteneur enterré sera prévu par le Muretain Agglo à proximité de la salle du Trépadé

Les conditions financières seraient donc les suivantes :

MARCHÉ du LOT N° 1	MONTANTS H.T.
Marché initial	111 144,06 €
Avenant n° 1	- 21 489,20 €
Total:	89 654,86 € (soit 107 585,83 € TTC)

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente du Trépadé.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Attribution du marché pour le lot n° 2 "charpente-couverture-zinguerie"

**M. Chouard** : suite à l'offre unique présentée par la société Latapie, dont le montant HT était surélevé par rapport à l'estimation, un marché négocié a été lancé, auquel une seule société a répondu.

Aussi, il est proposé d'attribuer le marché de ce lot à la société Bourdarios Assistance pour un montant de 97 847,68 € HT.

De ce fait, le nouveau montant total du marché public de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente du Trépadé serait le suivant :

- montant HT du marché initial : 636 952,86 €
- montant HT de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 : - 21 489,20 €
- montant HT pour le lot n° 2 : 97 847,68 €
  - soit un montant total HT de : 713 311,34 €
  - soit un montant total TTC de : 855 973,61 €

**Mme le Maire** : avez-vous des questions ?

**M. Pilet** : le lot n° 2, c'est bien celui qui concernait les chenaux manquants pour la mezzanine du Comité des Fêtes ?

**M. Chouard** : oui, entre autres. C'est toute la partie charpente-couverture-zinguerie sur la totalité de la salle.

**M. Pilet** : merci

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché du lot n° 2 à la société Bourdarios Assistance, et de ce fait d'approuver la signature dudit marché.

<b>VOIE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

### 8 - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN EN NATURE DE VOIRIE ET RÉSEAUX - IMPASSE DU BOSQUET (délibération n° 2016-198)

Mme le Maire : c'est M. Lerat qui va présenter ce point, sachant que, M. Marin, vous ne voterez pas pour M. Monrozier puisque les membres de sa famille sont concernés

M. Lerat, Adjoint délégué au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD" : il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AA n° 65 d'une superficie de 1 005 m<sup>2</sup>, et de 165,8 ml, qui correspond à la voirie et aux réseaux de l'impasse du Bosquet et de la classer dans le domaine public.

Cette parcelle est la propriété de Mme Scandola Jeanine et de M. Monrozier Roland. La voie serait intégrée au domaine public routier. Cette acquisition interviendrait à titre gratuit, la valeur vénale est de 500,00 €.

Le plan était joint à la convocation.

Cette voie est utilisée notamment par les piétons et les cycles pour relier le collège de Cantelauze. C'est donc une voie utilisée pour des déplacements doux, nous justifions donc que c'est une voie de passage. Elle est actuellement privée, et son accès pourrait donc un jour être interdit.

Il convient également d'autoriser Mme le Maire ou ses Adjointes à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Ce dossier a été examiné par la commission urbanisme - VRD du 3 novembre 2016.

Mme le Maire : bien entendu, l'état de la voie en question a été vérifié, le revêtement a été refait il y a 3 ou 4 ans. L'état de la voie nous permet tout à fait de l'intégrer dans la voirie communale, avec en plus l'argument développé par M. Lerat sur le fait qu'elle permet de relier tout le secteur des Eteules au secteur de Cantelauze. Avez-vous des remarques ?

M. Lerat : je veux juste ajouter que nous entretenons déjà la partie assainissement et l'éclairage. Nous ne comprenons pas pourquoi c'était déjà attribué dans le domaine public. Nous régularisons donc.

M. Pilet : c'est dans la cohérence des décisions prises depuis le début de mandat ; je crois que nous étions tous d'accord, lorsque c'était possible, que cela correspondait, et qu'il n'y avait pas de frais pour la commune, de remettre dans l'espace public les impasses.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise impasse du Bosquet à Fonsorbes (31470), cadastrée AA n° 65.

<b>VOTE</b>	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participe pas vote :	1 (M. Monrozier, qui ne peut être juge et partie)

### 9 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme le Maire : nous allons vous faire passer quelques éléments. Je voulais juste revenir sur des données chiffrées car nous avons lu des choses, que vous avez notamment, je pense M. Pilet, écrites ou distribuées, où il était question du fait que les aides CCAS avaient baissé. Les aides CCAS n'ont pas baissé. Depuis l'année dernière, donc sur 2015, la totalité des aides, c'est-à-dire les aides facultatives et les versements faits au Muretain Agglo pour participer au coût des repas pour les tranches 1, 2 et 3, était de 19 255 € ; ce montant comprend les aides attribuées de façon systématique à la tranche 4. Nous avons décidé, à compter du début de cette année scolaire, depuis le mois de septembre, de ne plus aider de façon systématique la tranche 4. Nous avons écrit à l'ensemble des familles concernées pour les informer que l'aide n'était plus systématique, mais que bien entendu, en cas de difficultés financières, elles pouvaient se rapprocher du CCAS et que les dossiers seraient traités au cas par cas.

Aujourd'hui, au 9 novembre 2016, nous sommes à 19 014 €, sachant que nous avons consommé l'intégralité de la ligne budgétaire affectée aux aides lors du vote du Budget Primitif. Nous avons décidé d'une délibération modificative qui sera à voter, je l'espère, lors du Conseil d'Administration du 14 novembre, soit lundi, afin de rajouter 3 500 €, sachant que se tiendront, d'ici la fin de l'année, deux commissions permanentes, l'une le 16 novembre et l'autre le 13 décembre. Lors des commissions permanentes, avec des inégalités importantes de l'une à l'autre, la moyenne sur les dix derniers mois est de 700 € à chaque commission permanente, sachant que certains mois c'est 1 500 €, d'autres mois c'est moins en fonction des

dossiers qui sont présentés ; ce sont principalement des dossiers CORAFIN (Coordination d'Aides Financières). Si nous ajoutons les 700 € de moyenne sur les deux commissions permanentes à venir, 19 014 € + 1 400 €, les aides pour 2016 s'élèvent à 20 414 €, l'année dernière elles s'élevaient à 19 255 €. Donc, nous aurons attribué plus d'aides cette année que l'année dernière, malheureusement puisque cela veut bien dire qu'il y a de plus en plus de familles en difficulté. Je fais donc passer aux Présidents de groupe les documents portant sur les aides.

Le rapport d'activité est à votre disposition auprès de Mme Mourareau (Directrice Générale des Services).

Avez-vous des questions ?

**M. Pilet** : une précision sur ce que vous avez dit au départ, à propos de ce que nous avons dit au nom de "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : autant que je me souviens, nous parlions du budget sur lequel il y avait eu une baisse du budget de 5 000 €, lorsque nous l'avions voté, le budget global restait le même mais dans la répartition, le budget alloué aux aides était diminué de 5 000 €, c'est ce qui avait été dit, c'est ce qui avait été voté, nous ne parlions pas du montant d'aides distribué puisque c'était par rapport au budget annoncé, nous ne le savions pas ; je tiens à le préciser, ou alors c'est que nous nous étions mal exprimé.

**Mme le Maire** : vous pouvez donc corriger en disant que nous avons effectivement attribué plus d'aides cette année que les années précédentes.

**M. Pilet** : combien de personnes sont-elles concernées, puisqu'il s'agit des aides globales ?

**Mme le Maire** : aujourd'hui, je ne peux pas vous donner le détail. Nous pouvons vous donner le nombre de dossiers étudiés depuis le début de l'année dans le cadre des aides Corafin. Nous pouvons également vous donner le nombre de familles concernées sur les tranches de 2 à 4 en début d'année, sur les tranches de 1 à 3 depuis le début de l'année scolaire ; nous pouvons vous communiquer ces chiffres-là.

**M. Pilet** : je voulais préciser ma question. L'ensemble du budget, contrairement aux années précédentes, a été utilisé : est-ce que cela correspond à des aides attribuées sur un montant supérieur ou est-ce que cela correspond à plus d'aides attribuées à plus de personnes ?

**Mme le Maire** : je ne suis pas à la commission permanente du CCAS, et Mme Hernandez n'est pas présente. Par contre, M. Lascret siège à la commission permanente et va pouvoir vous répondre.

**M. Lascret**, Conseiller délégué au secteur "ressources humaines et dialogue social" : tel que nous l'avions déjà précisé lors d'un précédent Conseil, il y a effectivement plus de demandes qui nous parviennent. Mais, dans le même temps, c'est à mettre aussi en relation au fait que le CCAS répond beaucoup plus favorablement. Donc, ayant beaucoup plus de réponses favorables de la part du CCAS, fatalement nous sommes aussi davantage sollicités. Toutefois, lors de la dernière commission d'aides, nous avons eu aussi le retour du secours catholique qui nous disait que lui-même était également davantage sollicité que les années passées. Donc, de façon générale, nous pouvons dire que nous sommes davantage sollicités et que les arbitrages deviennent de plus en plus compliqués. Nous distribuons les sommes que nous estimons être les plus en relation avec les situations qui nous sont présentées.

**M. Pilet** : le fait d'amener une aide financière est important, mais cela doit se coupler avec un travail d'accompagnement social. Donc, je voulais savoir si les acteurs principaux de l'accompagnement social sont les Maisons des Solidarités ? Un travail de partenariat est-il enclenché ? Est-ce qu'il fonctionne bien ? Que pouvez-vous nous dire de ce travail ?

**M. Lascret** : il y a un travail d'accompagnement avec les travailleurs sociaux et le CCAS. Nous avons entamé, au cours de l'année 2016, un nouveau travail d'accompagnement que nous avons notamment personnalisé avec la vice-présidente du CCAS, Adda Hernandez : nous avons reçu, à titre personnel, des Fonsorbaïes de manière à mieux comprendre leur situation afin de les accompagner. Nous effectuons aussi beaucoup d'orientation avec le service emploi. La responsable du CCAS, Mme Lidos, reçoit aussi énormément de personnes, fait beaucoup d'accompagnement. J'ai moi aussi la sensation que nous avons fait davantage d'accompagnement au cours de l'année 2016 que depuis notre arrivée, il y a maintenant deux ans et demi.

**Mme le Maire** : sachant que bien entendu nous n'en faisons pas autant que ce que nous souhaiterions. Il est vrai que si nous avions une Conseillère en Economie Sociale et Familiale disponible à temps complet, cela permettrait d'accompagner des familles, sachant qu'il est extrêmement difficile d'en interpeller certaines. Elles sont complètement déconnectées de la réalité, au vu des factures de téléphonie, des factures d'énergie qui sont incompréhensibles pour notre regard de gens raisonnables, sérieux, qui suivent leur consommation. Nous ne sommes pas armés pour cela. Les assistantes sociales du département sont submergées, il est donc vrai que l'accompagnement de ces familles-là est compliqué. Le secours catholique fait également ce qu'il peut car, très souvent, nous retrouvons les mêmes familles sur les différents acteurs sociaux, que ce soit restos du cœur, épicerie sociale, secours catholique. Cela s'avère difficile.

Des conseils sont systématiquement apportés, chaque fois que nous attribuons une aide, elle est argumentée. Il arrive également que des dossiers partent avec aide zéro par rapport à ce qui est demandé, notamment par les assistantes sociales parce qu'à l'étude du dossier la commission permanente estime que l'attribution

d'aide n'est pas justifiée. Chaque fois, tout est argumenté, tout est expliqué, les décisions sont justifiées.

**M. Lascret** : très souvent, nous orientons également vers le CCAS, le service emploi, de manière à essayer de remettre le pied à l'étrier à ces personnes.

**10 - CONVENTION TRIPARTITE POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DU LOTISSEMENT "LE PRÉ FLEURY" (délibération n° 2016-199)**

**M. Lerat** : "le pré Fleury" est un lotissement qui se trouve au bas des Carrelasses. Il est proposé de signer une convention tripartite avec le Muretain Agglo et l'Association Syndicale du lotissement pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers du lotissement "le Pré Fleury", sachant toutefois qu'il s'agit d'une voie privée, c'est pour cela que l'association des propriétaires intervient dans cette convention.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention tripartite entre l'Association Syndicale du lotissement "le Pré Fleury", représentant les propriétaires, le Muretain Agglo et la commune de Fonsorbes afin de pouvoir assurer la collecte en porte à porte des déchets ménagers sur une voie privée du lotissement "le Pré Fleury".

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

**Mme le Maire** : puisque nous parlons de ce secteur-là, je voudrais juste dire ce qu'il s'est passé hier à Fonsorbes. Sur la rue des Jardins, deux logements sociaux ont été construits. Si vous avez eu l'occasion d'y passer, vous avez peut-être vu qu'il s'agissait de maisons à ossature bois. C'est la première fois que Colomiers Habitat a fait appel à cette société, société qui a reçu hier le label Promotélec pour la qualité de la construction, comprenant bien entendu les économies d'énergie. Ce label a donc été remis, ici en Mairie, à la société Ami Bois, qui l'a transmis à Colomiers Habitat qui est maintenant propriétaire de ces deux maisons. Nous les avons visitées, le concept est effectivement tout à fait intéressant, il va tout à fait dans le sens du développement durable, avec son volet social. Le cadre est agréable, avec de la mixité sociale, et des maisons qui se veulent économes en énergie. J'ai insisté sur le fait qu'il serait intéressant de suivre la consommation des familles qui y résideront, de façon à ce que nous puissions effectivement nous rendre compte des économies générées. Pour rebondir sur ce que nous disions tout à l'heure à propos des factures que nous voyons passer, ce sont souvent les factures d'électricité d'habitants de logements sociaux qui explosent littéralement. Ce type d'habitat pourrait donc leur permettre d'avoir des factures moindres, et donc de faire de ces logements des logements abordables. J'ai demandé à Colomiers Habitat à combien lui revenaient ces deux T 3 : terrain avec maison : 120 000 €. Cela permet donc également d'avoir un loyer moindre et de permettre à des familles percevant des revenus modestes de se loger dans des conditions tout à fait agréables. Nous pouvons donc penser que nous en verrons peut être d'autres sur la commune parce que le concept est tout à fait intéressant.

**11 - EXTENSION DE LA ZONE D'AGGLOMÉRATION DU SECTEUR AYGOLOUNGO (délibération n° 2016-200)**

**M. Lerat** : suite au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'avis du Conseil Départemental a été transmis concernant l'extension de la zone d'agglomération du secteur Aygolounguo dans le cadre du projet d'aménagement du secteur. Aussi, il est proposé d'approuver l'extension de la zone d'agglomération Aygolounguo :

- entrée d'agglomération avant le chemin de Birazel dans le sens Seysses - Fonsorbes
- les autres entrées d'agglomération resteraient inchangées

Le plan était joint à la convocation.

Ce dossier a été examiné par la commission urbanisme-VRD du 22 août 2016.

**Mme le Maire** : le fait de pouvoir signer cet arrêté permettra de déplacer les panneaux en début de semaine prochaine, ce qui est normalement prévu, me semble-t-il, pour le 14 puisque les travaux ont d'ores et déjà commencé. J'ose espérer que sera installé en même temps, mais je n'en ai pas la certitude, le radar pédagogique. Les autres travaux débiteront au fil des semaines.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger la zone d'agglomération sur la RD 68 (route de Seysses) sur le secteur d'Aygalounguo.

<b>VOIE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

**12 - PREMIÈRE RÉVISION DU SCOT - AVIS A FORMULER (délibération n° 2016-201)**

**M. Lerat** : nous nous dispenserons de lire le SCOT car il y a 600 pages, ce serait un peu long ... L'enquête publique est en cours, le document est disponible auprès du Muretain Agglo pour toutes les personnes intéressées par cette révision du SCOT. Il comporte tout un tas d'items. Je rappelle que le SCoT est le Schéma de Cohérence Territoriale. C'est pour un petit peu uniformiser l'aménagement du territoire sur l'ensemble des communes, et pour que nos révisions du PLU soient un peu en concordance avec un aménagement cohérent du territoire. Donc, il nous est demandé notre avis. Cette enquête publique nous permet de nous exprimer sur le projet. Sachez que les communes où l'Agglo n'ont aucune obligation de s'exprimer sur cette enquête publique. Mais, il est préférable de le faire.

**Mme le Maire** : sachant que nous avons quelques remarques à faire, c'est l'occasion.

**M. Lerat** : sachez que le Muretain Agglo a déjà émis des remarques à propos de ce SCoT, disponibles sur son site. Vous pouvez également consulter toutes les délibérations adoptées sur ce sujet, notamment celle du 26 avril 2016 qui présente certaines remarques sur les pixels, la sortie du SCoT et autres. Dans le cadre de l'enquête publique de la première révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, le Muretain Agglo a transmis aux communes un dossier intitulé "dossier de révision SCoT - préparation de l'enquête publique". Ce dossier met en avant les demandes faites par le Muretain Agglo au SMEAT, c'est le document que je vous ai présenté en commission urbanisme. Il est proposé de compléter la note réalisée par le Muretain Agglo en transmettant les remarques spécifiques à la commune de Fonsorbes : concernant l'état des connaissances du diagnostic pour le traduire dans les orientations réajustées dans le PPAD et les règles nouvelles du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) :

- une partie de l'espace agricole protégé ne correspond pas à des terrains cultivés à ce jour. Il est demandé une mise en cohérence entre le terrain et la protection des espaces agricoles existants. En effet, il s'agit plus particulièrement d'espaces naturels.
  - entrée de ville à requalifier et margelle de terrasse à conserver, ces grands principes seront repris dans le règlement écrit du PLU.
  - concernant la complexité des outils liés aux pixels : nous réitérons la demande de déplacements de pixels sur la commune et souhaitons avoir une explication sur la suppression d'un demi-pixel mixte.
- Mme le Maire** : c'est au niveau de Campardou, nous souhaitons que les pixels soient déplacés sur le terrain situé juste avant les "Portes du Gers".

**M. Lerat** :

- nous souhaiterions savoir comment sont pris en compte les cimetières dans le cadre des pixels.

**Mme le Maire** : avez-vous des remarques ?

**M. Pilet** : personnellement, je ne formulerais pas la première remarque car dans la définition d'espaces agricoles protégés, telle que définie dans les documents du SCoT, il s'agit de terrains ayant une valeur agronomique reconnue à proximité de la ville où toute urbanisation est interdite ; cela fait la différence avec des espaces "agricoles" qui sont des espaces effectivement cultivés, puisque le SCoT, dans les orientations qu'il a fixées, veut éviter que les terrains agricoles soient urbanisés, et s'est donné comme objectif de protéger le plus possible les terrains agricoles. Et, justement, les terrains de Fonsorbes ont été classés en espaces agricoles protégés pour éviter et limiter toute urbanisation.

**Mme le Maire** : mais dans la mesure où, aujourd'hui, c'est une zone N, nous ne pouvons absolument pas urbaniser non plus.

**M. Pilet** : oui. Mais dans la présentation établie par le SCoT, ce dernier veut, de par les objectifs qu'il a fixés sur l'ensemble du territoire de la grande couronne toulousaine et du territoire toulousain, préserver les espaces agricoles pour revenir sur des circuits courts pour les maraichers ...

**Mme le Maire** : certes. Mais en l'occurrence, cela ne sera jamais un espace agricole dans la mesure où c'est la propriété ...

**M. Pilet** : ... justement. Mais il met en place, c'est très bien expliqué dans les documents, des espaces agricoles protégés, qu'ils soient cultivés ou pas. La caractéristique de ces espaces agricoles protégés est donc de limiter toute urbanisation. Je pense que nous avons à gagner de faire en sorte que ces espaces soient des espaces agricoles protégés pour éviter toute urbanisation.

**Mme le Maire** : oui. Mais de toute façon, dans l'état actuel des choses, notre zone N est inconstructible ; et, il

n'y a aucune raison qu'elle devienne constructible puisqu'elle est classifiée dans le PLU.

**M. Pilet** : ce que je redis, à partir des documents du SCoT que j'ai étudiés depuis la commission, c'est que la zone naturelle est une zone moins protégée que les espaces agricoles protégés dans les orientations qu'il fixe, si c'est adopté puisque ce sera proposé à l'ensemble des Elus, jusqu'en 2030 ; mais cela me paraît assez clair. Il me semble donc, au moins au nom de mon groupe, que cet espace est une chance pour la commune qu'il soit effectivement reconnu comme un espace agricole protégé.

Sur les cimetières, ce que j'ai vu aussi en étudiant les documents, c'est que pour tous les équipements, quelle qu'en soit la nature, ils étaient identifiés par des pixels mixtes ou économiques, c'est-à-dire les pixels oranges. Il me semble que la question à poser est de savoir si l'implantation du nouveau cimetière est bien visualisée par ce pixel orange. Je n'en suis pas sûr car ce n'est pas très clair sur les cartes.

**Mme le Maire** : pour l'instant, ils ne savent même pas que nous aurons un nouveau cimetière à cet endroit, il faudra donc leur expliquer dans le cadre de la révision du PLU, et voir justement si nous pouvons avoir la réponse avant. La question n'est peut-être pas formulée dans le sens que vous souhaitez.

**M. Pilet** : oui, peut-être la formuler autrement. Pareil sur les modalités de déplacements des pixels sur un territoire : tout à la fin du document, un mode d'emploi explique comment faire puisque nous pouvons jongler, sur une commune en fonction du PLU, pour faire bouger des pixels, des demi-pixels etc. Il y a aussi une procédure de réévaluation, chaque année, de l'attribution des pixels, c'est ce qui est projeté dans le nouveau SCoT. Je reformulerais les remarques car cela pourrait laisser penser que nous n'avons pas regardé les documents très attentivement. Dans les orientations à venir du SCoT, il est proposé de développer une couronne verte tout autour du grand Toulouse. Je vous soumetts donc l'idée que nous nous positionnions très clairement en disant que la commune de Fonsorbes veut protéger l'environnement, éviter une densification d'habitat importante et qu'elle participe au maillage "bleu-vert" entre toutes les communes. En sachant que si nous développons des zones d'espaces naturels, des zones vertes, nous pouvons faire appel à la solidarité intercommunale puisque de ce fait moins d'entreprises pourraient venir s'installer. Le SCoT prévoit donc, sans en préciser les modalités, qu'il y ait une solidarité des autres communes et des solidarités qui s'exercent au niveau intercommunal. La demande est que Fonsorbes s'inscrive pour être un peu "un poumon vert" autour de la grande couronne toulousaine.

**Mme le Maire** : en l'occurrence, notre "poumon vert" ce sont à la fois le golf du Téoula et la zone naturelle dont nous avons parlé tout à l'heure, sachant que sur les liaisons bleues et vertes dont vous parlez, des zones ont été définies dans le cadre de la révision du PLU, sur lesquelles nous avons d'ores et déjà travaillé, et qui vous seront présentées d'ici quelques semaines. Ces zones prévoient effectivement ces bandes bleues et vertes telles qu'elles sont définies dans les nouveaux règlements d'urbanisme, parce que ce n'est pas uniquement le SCoT, ce sont des choses qui nous sont imposées par tous les nouveaux règlements dont M. Jacques Lerat nous a déjà parlé, qui interviennent dans le cadre de la révision du PLU.

**M. Pilet** : mais je crois qu'il est important de dire que la commune veut s'inscrire dans cette logique-là, et de voir comment, ce qui n'est pas précisé dans les documents, peut s'exercer la solidarité intercommunale : voir, si nous dédions de l'espace à faire des zones naturelles, comment nous serions dédommagés puisqu'il n'y aura pas d'habitat ou d'activités économiques. Mais il me semble que cela peut être un atout pour la commune.

Je finis sur les remarques que je souhaiterais que nous formulions : au niveau des transports en commun, demander le déplacement du terminus de Plaisance pour le rapprocher au plus près de Fonsorbes.

**Mme le Maire** : nous avons déjà formulé cette demande chaque fois qu'il était question de Plan de Déplacement Urbain.

**M. Pilet** : oui, mais il y a dans le SCoT tout un chapitre qui en fait partie, où des projets sont arrêtés, notamment ...

**Mme le Maire** : ... oui, je crois que c'est malheureusement bien arrêté, effectivement.

**M. Pilet** : mais il faut le faire entendre avec autre chose. Je pense qu'il y aurait des choses à réfléchir au niveau du cadencement de la SNCF tous les quarts d'heure jusqu'à Brax. Parmi les choses que je propose d'ajouter, il y a la question du financement car en aucun moment il n'est mentionné dans ce document des financements.

Je termine sur le pilotage, qui est la dernière partie du SCoT : il est proposé des commissions. Il me semble qu'il y en a trois qui pourraient intéresser la commune, mais aussi l'intercommunalité, à savoir celle autour de la couronne verte, celle autour de l'urbanisme et transport, et celle autour de l'économie. Il faudrait voir comment les Elus qui siègent au sein du SMEAT pourraient s'investir dans ces commissions pour faire avancer les points qui nous concernent.

**Mme le Maire** : en l'occurrence, il faut solliciter les Elus du Muretain Agglo, il n'y a personne autour de cette table ... si, pardon, il y a Pierre Marin ... avec toutes mes excuses.

**M. Pilet** : je rappelle que le SCoT est piloté par le SMEAT qui n'est composé que d'Elus.

**Mme le Maire** : le seul souci, M. Pilet, c'est que vous arrivez avec tout cela, aujourd'hui, en Conseil Municipal. Certes vous avez l'occasion de vous exprimer, mais il est regrettable que vous ne l'ayez pas dit avant parce que cela aurait permis de le travailler en commission et de le valider aujourd'hui. Là, nous sommes coincés par le timing compte-tenu du fait que l'enquête publique se termine le 18 novembre. Nous n'allons pas passer la soirée sur ce dossier.

**M. Pilet** : je ne vais pas être blâmé parce que je travaille ...

**Mme le Maire** : non, certes. Mais il est tout de même dommage que vous ameniez tout cela en Conseil Municipal.

**M. Pilet** : ce qui est plutôt dommage c'est qu'à la commission d'urbanisme les choses n'aient pas été réfléchies et travaillées avant, parce que je me suis aperçu que la majorité des collègues qui siégeaient dans cette commission n'avaient pas lu les documents. Je pense que si l'on demande autour de la table qui a lu l'ensemble des documents du SCoT, qui les a étudiés, qui les a réfléchis, je crois que nous n'allons pas être nombreux.

**M. Chouard** : vous avez lu les 600 pages ?

**M. Pilet** : j'ai lu l'ensemble des documents Monsieur.

**M. Chouard** : vous avez lu les 600 pages ? Bravo.

**M. Pilet** : j'ai lu tous les documents parus sur le site du SMEAT.

**M. Chouard** : non, répondez à ma question. Avez-vous lu les 600 pages ?

**M. Pilet** : je ne répondrai pas à cette question, vous n'êtes pas un professeur à me demander ce que j'ai fait.

**M. Chouard** : non, mais vous êtes en train de nous attaquer en disant que les gens qui font partie de la commission ne travaillent pas. Donc, puisqu'il n'y a que vous qui travaillez, puisque vous avez lu l'ensemble des documents, je vous demande si vous avez lu les 600 pages du SCoT. Parce que nous, nous ne travaillons pas, et naturellement nous avons largement le temps de lire 600 pages M. Pilet.

**M. Pilet** : j'ai pris le temps. Comme j'avais dit ...

**M. Chouard** : ... nous aussi M. Pilet. Sauf que lorsque nous avons des remarques à faire, nous le faisons en commission. Comme nous le disions, l'enquête se termine le 18 novembre, et il est vrai que c'est un peu compliqué. Le fait que vous nous annonciez tout cela ce soir, les remarques sont pertinentes, mais nous sommes à cinq jours de délai. Nous aurions pu travailler un peu tout cela en commission.

**M. Pilet** : oui. Alors, je vais vous répondre. A la commission d'urbanisme, je suis arrivé en m'excusant, en disant que je n'avais pas eu le temps de lire les documents et que je m'engageais à le faire pour le Conseil Municipal, ce que j'ai fait. Deuxièmement, je n'arrête pas de demander qu'en réunions d'urbanisme nous travaillions sur le PLU, qu'en réunions du comité de pilotage nous puissions être partie prenante et puissions faire des propositions. Je pense que j'embête assez M. Lerat avec cela. Je crois que ce n'est pas d'aujourd'hui que je me positionne, que je dis que je suis intéressé, j'ai dit que je ferai partie du comité de pilotage.

**Mme le Maire** : cela dit, pour le comité de pilotage, je crois que vous n'avez pas participé à un certain nombre de réunions non plus. Mais vous avez des contraintes professionnelles qui font que ... En l'occurrence, M. Pilet, cela arrive trop tard.

**M. Pilet** : j'ai à plusieurs reprises sollicité, que ce soit M. Lerat ou d'autres personnes, pour que nous puissions travailler en amont et que nous ne nous y prenions pas au dernier moment. Donc, je ne vais pas accepter que l'on me dise que je m'y prends au dernier moment parce que j'ai demandé à ce nous fassions des réunions exprès depuis très longtemps.

**M. Chouard** : oui M. Pilet, vous avez raison. Mais c'est en journée, avec le personnel municipal. Si nous vous disons que nous faisons six heures de réunion, en l'occurrence je n'ai pas cette disponibilité-là, peut-être l'aurez-vous, M. Lerat l'a sûrement, mais ce que je veux dire c'est que vu le volume de travail, ce ne sont pas des réunions d'une heure.

**Mme le Maire** : nous allons le mettre aux voix si personne d'autre n'a de remarques ... pardon ?

**M. Pilet** : il faut voter ?

**Mme le Maire** : oui. Donc je vous propose de mettre aux voix les quelques items que nous avons développés.

**M. Pilet** : est-ce que mes propos ...

**Mme le Maire** : ... nous n'allons pas reprendre tout cela M. Pilet, cela arrive trop tard. La prochaine fois, je serai prête à vous entendre, mais nous le travaillerons auparavant. Vous n'arrivez pas en Conseil Municipal en nous annonçant un certain nombre de choses qui en plus ne me paraissent pas apporter quelque chose de majeur pour la commune, dans le sens où les réflexions que vous faites sur la zone de saut qui est d'ores et déjà une zone naturelle, elle est inconstructible ; les bandes vertes et bleues ont été intégrées dans la révision du PLU, vous le verrez. Le fait de déplacer depuis Plaisance la ligne Linéo jusqu'à Fonsorbes, voire jusqu'à Saint-Lys parce qu'il faut qu'elle aille jusqu'à Saint-Lys, a été écrit à plusieurs reprises dans le cadre des révisions du Plan de Déplacement Urbain. Il n'y a rien de nouveau sous votre soleil. Donc, je vous propose

de le mettre aux voix.

**M. Pilet** : alors moi je ne participe pas au vote.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'envoi des remarques ci-dessus formulées au commissaire enquêteur de la première révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	30
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0
	<b>Ne participe pas au vote :</b>	1 (M. Pilet)

### 13 - PROJET URBAIN PARTENARIAL "HOURNES" (délibération n° 2016-202)

**M. Lerat** : pour vous permettre d'avoir une idée du projet de participation de l'aménageur pour des adaptations sur le secteur Hournes-Portérény, je vous fais passer un document comprenant un plan définissant le périmètre du Projet Urbain Partenarial de Hournes, ainsi qu'une liste des travaux qui seront effectués et les coûts correspondants.

**Mme le Maire** : juste une précision. Ce document est différent de celui qui vous a été proposé en commissions des finances et d'urbanisme, je voyais M. Lalanne hésiter à prendre les documents ... pardon, je ne savais pas que Mme Krier vous les avait déjà donnés.

**M. Lerat** : nous vous distribuons ces documents car ils sont différents de ceux annexés à la convocation. Effectivement, le PowerPoint définissait le Projet Urbain de Partenariat et les dépenses affectées. Cependant, les montants ont changé parce qu'initialement ils étaient exprimés TTC. Or, il faut établir les conventions avec des montants HT. Cela nous permet d'augmenter la part de participation de l'aménageur qui était de près 120 000 €, et qui passerait donc à près de 144 000 € HT. Je vous expliquerai cela sur le tableau.

Le secteur Hournes, classé en zone 1AUe2 et 1AUe3 au Plan Local d'Urbanisme, présente localement des enjeux de développement mesuré en terme de programmation urbaine sur la ville de Fonsorbes. La SARL HPL, représentée par M. Cabanes Patrick, a un projet de lotissement de 49 lots et d'1 macro lot sur ce secteur, représentés sur le plan en orange, pour un maximum de 75 logements, dont 23 logements locatifs sociaux au minimum. C'est donc l'ensemble de ce périmètre qui est concerné par le Projet Urbain Partenarial de Hournes.

L'opération d'aménagement nécessite la réalisation des équipements suivants :

- création de piétonniers sur l'avenue de Hournes et le chemin de Canto Laouzetto. Ce chemin piétonnier apparaît sur le plan en orange.
- l'opération sera desservie directement par la rue des Encantas, la rue de Quéribus, la rue des Jonquilles, l'avenue de Hournes et le chemin de Canto Laouzetto. Afin de sécuriser l'accès de cette nouvelle opération d'aménagement, des ralentisseurs seront installés aux divers endroits, représentés sur le plan par toute les parties vertes (rue des Jonquilles, un plateau traversant sur le chemin Bénech, avenue de Quéribus, qui passe dans le lotissement Cantalou -voie assez large qui sera assez fréquentée- et sortie vers le chemin de Canto Laouzetto). Un aménagement est prévu sur le carrefour représenté par la croix rouge.

Ce dossier a été examiné par la commission urbanisme-VRD du 3 novembre 2016.

**Mme le Maire** : l'une est sur l'avenue Déodat de Séverac et le carrefour qui sera aménagé se situera rue du Carlat.

**M. Lerat** : cela est différent de ce que nous avons vu à la commission d'urbanisme car nous avons ajouté des aménagements supplémentaires étant donné que nous raisonnons maintenant HT. Cela nous a permis d'augmenter la participation de l'aménageur puisque nous ne parlons plus TTC.

Sur le tableau : HT : 192 500 €, alors qu'initialement avait été annoncé lors de la commission 160 400 € HT, soit 192 480 € TTC ; participation de l'aménageur : 144 375 €, participation Mairie : 48 125 €.

La répartition est faite en fonction du nombre de logements du périmètre concerné, qui va jusqu'à l'avenue de Canto Laouzetto, soit 75 % et 25 % ; nous ne pouvons pas appliquer 100 % pour l'aménageur car les habitants du quartier sont également concernés. C'est une règle d'urbanisme des Projet Urbains de Partenariat.

**Mme le Maire** : sachant que la participation de l'aménageur correspond à la Taxe d'Aménagement qu'il aurait dû payer, ou qu'auraient dû payer les futurs propriétaires, si nous n'avions pas fait de PUP.

**M. Lerat** : il faut savoir que le PUP dispense durant cinq ans de la Taxe d'Aménagement. C'est-à-dire que la Taxe d'Aménagement est en fait immédiatement payée par l'aménageur.

**Mme le Maire** : sachant que si des terrains sont vendus et que les propriétaires ne construisent pas dans les cinq ans, ceux-ci devront payer la Taxe d'Aménagement au delà de ce délai.

**M. Lalanne** : ce sont deux questions d'ordre technique de faisabilité : vous parlez de l'aménagement du virage compte-tenu des propriétés, comment voyez-vous la situation ? De plus, je m'interroge sur Canto Laouzetto, par rapport au cheminement piétonnier et au sens de circulation, déjà que c'est une voie très étroite, cela ne va-t-il pas poser de difficultés ?

**Mme le Maire** : pour l'instant, nous restons effectivement sur la notion de voie à double sens. Vous savez que nous allons lancer une étude sur le Plan de Déplacement Urbain. Peut-être que le cabinet auquel nous nous adresserons nous conseillera de la mettre en sens unique, ce qui me paraît quand même peu probable compte-tenu de la desserte, mais c'est l'affaire de spécialistes. La possibilité, c'est d'aménager un minima un côté et d'essayer de faire de l'autre un trottoir suffisamment large de façon à ce qu'il puisse être un espace partagé piétons/cycles. Nous ne sommes pas des professionnels de l'aménagement de l'urbanisation, donc nous verrons ce que nous proposeront les bureaux d'études qui travailleront sur ce dossier.

Quant au carrefour, je sais que sera diminuée la largeur du trottoir, si tant est qu'il existe là un trottoir, afin de faciliter le virage pour les automobilistes, mais tout en restant sur des vitesses cassées puisqu'il y aura des ralentisseurs avant et après, quel que soit le sens dans lequel les gens le prendront.

**M. Lerat** : je vais juste ajouter, au sujet de Canto Laouzetto, qu'une partie du fossé sera éliminée, le réseau eau pluviale sera installé, ce qui agrandira légèrement cette voie, permettant ainsi le passage pour les piétons.

**Mme le Maire** : je comprends bien vos interrogations, M. Lalanne, nous faisons avec la voirie existante. Ce chemin était rural, qui ne desservait rien. M. Gaubert a dû le voir, c'était un chemin de campagne, il n'y avait quasiment rien derrière et donc, effectivement, c'est devenu une voie importante de Fonsorbes. Mais malheureusement nous faisons avec l'urbanisation telle qu'elle a été faite dans les années 70-80-90.

**M. Gaubert** : je voudrais un petit peu que nous nous projetions au-delà de ce projet. Nous parlons d'un PUP, notamment pour financer les infrastructures, et moi je m'interroge aussi sur le niveau des équipements publics qu'il faudra, dans peu de temps, prévoir, notamment pour les écoles puisque c'est quand même le sujet le plus important ; pouvez-vous nous confirmer que les projets à venir ne vont pas générer la nécessité de créer une structure complémentaire ou, à défaut, de classes complémentaires ? Effectivement, lorsque les trois groupes scolaires ont été créés à Fonsorbes, on nous avait dit qu'il ne serait pas nécessaire, durant des années, d'envisager une extension. Mais aujourd'hui, je vous pose la question, aurons-nous besoin d'envisager une extension ou une création ?

**Mme le Maire** : certes, il y a des maisons individuelles et de nombreux appartements T2/ T3 sur le nord du secteur Hournes-Portérény ; nous avons également vu ces derniers mois en Conseil Municipal qu'il y avait sur le sud des collectifs avec des petits appartements. Nous avons actuellement des classes libres sur les groupes scolaires de la Béouzo et Cantelauze, pas sur le Trépapé. Nous constatons un vieillissement de la population, vieillissement tout relatif, avec un turnover moindre que ce qu'il y avait sur les années précédentes, avec donc une baisse des effectifs scolaires qui est toute aussi relative. Des années auparavant, les effectifs étaient au delà de 1 500 enfants scolarisés entre maternelle et élémentaire. Aujourd'hui, ils sont à moins de 1 500 depuis plusieurs années. Donc, pour l'instant, nous n'avons pas d'inquiétude sur les effectifs scolaires et sur la capacité d'accueil. Mais il n'en demeure pas moins que cela demandera de la vigilance, notamment dans le cadre de la révision du PLU. Vous pouvez constater que nous allons nous donner les moyens, des zones seront fermées, d'autres seront retardées de façon à ce que nous ne soyons pas confrontés à cette augmentation massive de la population. C'était vraiment une des préoccupations que nous avons mises en avant lorsque nous avons présenté le premier PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), il y en aura un autre puisque depuis il y a eu des ajustements ; mais, vous verrez que nous restons effectivement extrêmement vigilants là-dessus.

**M. Pilet** : je ne veux pas répondre à la place de l'Adjointe chargée du scolaire, mais je crois que nous avons vu les perspectives, c'était plutôt presque aussi une bonne chose par rapport à l'évolution de certaines écoles et de la population supplémentaire qui vient avec des enfants en bas âge. Cela pouvait plutôt, dans un premier temps, permettre d'éviter des fermetures et maintenir les trois groupes scolaires en activité. Je voulais le rappeler puisque nous l'avions travaillé en commission scolaire.

**Mme le Maire** : il y a tout de même un groupe scolaire pour lequel il faudra être vigilant lorsque la station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles ouvrira, car nous serons confrontés au fait qu'il y aura sans aucun doute sur ce secteur de nombreux dépôts de permis de construire. C'est quelque chose qu'il faudra aussi appréhender et gérer.

**M. Pilet** : j'espère qu'avec le SCoT, la révision du PLU et les nouvelles données qui seront fixées, cela permettra de contenir ces évolutions et que nous resterons dans quelque chose qui soit gérable pour la commune.

**Mme le Maire** : c'est l'objectif.

**M. Pilet** : je suis soulagé de voir qu'il n'y a pas que moi qui amène des documents au dernier moment, ou

des questions au dernier moment, puisque des documents ont été fournis pour compléter le point ; je fais référence aux remarques que l'on m'a adressées juste avant.

Sur l'intérêt du PUP, bien évidemment, il n'y a pas d'objection, je crois que c'est nécessaire de le faire. Je vais les faire au nom de mon groupe sur un domaine plus large. Cela fait plusieurs fois que nous demandons qu'il y ait une étude globale sur l'ensemble de la circulation sur ce quartier, entre le chemin Bénech, la route de Fontenilles et le quartier du Banayre, que nous étudions l'ensemble des modes de déplacements puisque c'est un endroit à urbaniser. Là, nous avons une présentation d'un PUP sur un aménagement partiel qui, en tout cas pour nous, ne nous amène pas une vision globale de l'ensemble des aménagements et plans de circulation qu'il faudrait faire.

**Mme le Maire** : c'est bien pour cela, je l'ai rappelé tout à l'heure M. Pilet, que nous lançons une étude sur un Plan de Déplacements sur la commune.

**M. Pilet** : je finis, c'est pour expliquer le vote que je vais effectuer.

**Mme le Maire** : nous ne pouvons pas mettre la charrue avant les bœufs.

**M. Pilet** : non, mais c'est pareil. Ce sont des choses que je pense avoir formulées et demandées depuis plusieurs mois, que nous en parlions, que nous y réfléchissions, que nous utilisions la commission d'urbanisme pour essayer d'anticiper les choses. Donc je le rappelle, je l'ai formulé, demandé. Je sais que mon groupe n'est pas le seul à avoir cette inquiétude, il y a aussi les conseils de quartier, des conseils de quartier ont aussi formulé des questions qui attendent des réponses et je pense donc qu'il va falloir leur amener des réponses. Donc, c'est pour ces deux éléments aussi que, sur ce plan-là, je ne participerai pas au vote.

**Mme le Maire** : nous n'allons pas leur amener des réponses, si ce n'est le fait que comme nous ne sommes pas en capacité, nous, d'appréhender cette problématique qui couvre l'ensemble de la commune, et il est vrai que les demandes remontent de façon récurrente, régulière et justifiée de la part d'un certain nombre d'habitants sur la plupart des quartiers du plateau. Nous nous faisons aider de personnes compétentes qui seront en capacité de nous donner des chiffres : il y aura des comptages, des propositions d'aménagement (aménagements probablement avec des sens uniques), des choses vont bouger. Pour l'instant, le travail n'a pas été fait. Lorsqu'il sera fait, nous écouterons les conseils qui nous seront donnés, nous échangerons sur la question en Conseil Municipal, nous le soumettrons aux conseils de quartier de façon à essayer d'avoir autant que faire se peut un résultat satisfaisant qui nous permettra de nous déplacer, à la fois en voiture, et sur des déplacements doux ; ou du moins qui nous donneront des pistes d'aménagements, dont certains pourront éventuellement être réalisés au cours de ce mandat mais qui donneront également à nos successeurs, aux prochains Conseillers Municipaux qui nous succéderont dans cette salle, la possibilité de travailler sur des bases posées et réfléchies. Nous ne partons pas à l'aveuglette, nous n'allons pas faire plaisir au premier conseil de quartier qui nous demande tel ou tel aménagement, nous allons gérer cela de manière globale, il faut laisser du temps au temps.

**M. Pilet** : là où nous nous rejoignons, c'est sur l'étude de cette zone dont j'ai bien identifié ce triangle où il y a déjà eu deux ou trois aménagements où le problème de circulation, quel qu'il soit ...

**Mme le Maire** : ... nous le savons qu'il y a des problèmes, malheureusement ...

**M. Pilet** : ... c'est d'avoir une vision, de commencer à réfléchir ...

**Mme le Maire** : ... c'est ce que nous faisons ...

**M. Pilet** : ... de réfléchir, je veux finir, globalement, et d'arrêter d'avoir des positionnements et des petits aménagements point par point. Pour avoir une vision globale, cela sera compliqué, c'est ce qui a été reproché aux anciennes municipalités, de fonctionner ainsi. Donc, l'objectif est d'arriver à fonctionner autrement et de dire "on a critiqué des fonctionnements qui étaient faits par une ancienne municipalité, il faut arriver à fonctionner autrement, et avoir une vision plus globale".

**Mme le Maire** : ça tombe bien, M. Pilet, c'est ce que nous avons lancé, c'est ce que nous faisons, nous aurons une vision globale. Là, aujourd'hui, nous profitons d'avoir cette possibilité d'avoir une partie des travaux financés par l'aménageur. Je vous rappelle quand même que la commune sera subventionnée dans le cadre du Pool Routier sur 50 % des travaux, qu'elle ne paiera pas, qui seront payés aussi par l'aménageur, ce qui n'est pas négligeable. Nous faisons donc au mieux avec l'aménagement de ce quartier-là, de façon à ce que cela permette aux gens de circuler dans les meilleures conditions possibles et que cela génère le moins de désagréments possibles sur les rues sur lesquelles ils vont pouvoir déboucher ; dont acte.

**M. Lalanne** : je veux simplement émettre une pensée et me rapprocher des riverains. Je pense qu'il faut quand même essayer de comprendre leurs inquiétudes quand ils voient que, dans des poches qui étaient épargnées de construction jusqu'à présent, on réalise une urbanisation relativement dense ; visiblement, au moins sur plan et dans la réalité des faits, on voit bien que cela va poser des problèmes en termes d'échappement de ces zones de construction et de circulation pour évacuer et entrer dans ces zones de circulation parce que nous sommes dans des rues, dans des impasses, dans des voies particulièrement

étroites. Donc, je pense que peut être craignent-ils aussi que des décisions soient prises pour frapper d'alignement certaines zones et je crois qu'il faut comprendre leurs interrogations et inquiétudes, tout simplement.

**Mme le Maire** : mais, M. Lalanne, nous l'entendons tout cela. C'est bien pour cela que les aménagements qui seront faits permettront d'amener un petit peu plus de sécurité que ce qu'il y a aujourd'hui ; certes, sur Hournes la circulation y sera majorée. Je vous rappelle quand même que lorsque nous sommes arrivés, ce n'est pas nous qui avons ouvert cette zone à la construction, elle l'était d'ores et déjà, et nous n'avions aucune possibilité de la fermer. Des porteurs de projets sont donc arrivés, avec des projets beaucoup plus lourds que celui que nous vous présentons aujourd'hui, que nous avons travaillé au mieux pour essayer de rendre cette "dent creuse" au centre de la ville la plus agréable possible pour les gens qui y vivront et ceux qui la traverseront puisqu'il y aura des circulations piétonnes et cyclistes qui n'existent pas à ce jour sur la commune. Nous faisons avec les éléments tels qu'ils nous ont été laissés par nos prédécesseurs. Je ne voudrais pas revenir en permanence là-dessus parce que vous allez nous dire que cela fait deux ans et demi que nous sommes Élus, mais là, pour le coup, le PLU n'est pas le nôtre, c'est le leur. Nous sommes donc bien obligés de faire avec. Nous, nous travaillons sur ce que sera notre PLU, travail qu'aura apporté la majorité aujourd'hui. Nous en reparlerons dans les semaines et mois qui viennent.

Donc je mets aux voix ce PUP.

**M. Pilet** : vous notez que je ne participe pas au vote.

**Mme le Maire** : M. Pilet ne participe pas au vote

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du permis d'aménager de la SARL H.P.L.

<b>VOTE</b>	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participe pas au vote :	1 (M. Pilet)

#### 14 - SDEHG - INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES A L'USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (délibération n° 2016-203)

**M. Marin**, Adjoint délégué au secteur "patrimoine communal-services techniques-relations avec la CAM" : l'installation de bornes de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques est un enjeu pour la ville. Pour rappel, le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne) a modifié ses statuts par délibération du 26 novembre 2015 afin d'intégrer de nouvelles compétences et notamment la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (compétence optionnelle).

Dans ce cadre, le financement des bornes sera réparti entre l'Etat pour 50%, le SDEHG pour 35% et la commune pour 15%. Les charges et les produits de fonctionnement seront également répartis entre le SDEHG et la commune. Le coût d'installation d'une borne sera de 4 500 €, auquel il convient d'ajouter le coût du branchement.

Aussi, il est proposé, dans un premier temps, de déléguer la compétence correspondante au SDEHG.

**Mme le Maire** : avez-vous des questions ?

**M. Lalanne** : oui. Je regrette que nous ne sachions toujours pas au jour d'aujourd'hui quel sera la nature de ces bornes, que nous soyons dans l'inconnu par rapport à ce fait. Seront-elles des bornes à chargement rapide, nous en avons parlé en commission, ou pas ?

**M. Marin** : ce sera à charge moyenne ou rapide. Ce ne sera pas à charge lente.

**M. Lalanne** : pouvez-vous rappeler les durées correspondantes à ces définitions ?

**M. Marin** : cela dépend de l'installation, de la puissance des véhicules, de la capacité des batteries. La définition qui nous a été donnée de ces bornes, c'est "charge rapide ou charge moyenne", mais pas de charge lente.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence "IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques" au SDEHG.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

**M. Marin** : il est également proposé de solliciter le SDEHG pour la mise en place d'une borne de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le parking situé sur la route de Tarbes, entre le

giratoire Bénech et la route de Fontenilles. Pour ce faire, il convient de délibérer afin de confirmer l'engagement de la ville sur les conditions administratives, techniques et financières du service de recharge, adoptées par le Bureau syndical le 16 juin 2016.

Le document et le projet de délibération étaient joints à la convocation.

Ce dossier a été examiné par la commission urbanisme-VRD du 3 novembre 2016.

**Mme le Maire** : donc, cela veut dire que nous utiliserons deux places de parking qui se trouvent en face du parking d'Intermarché, puisque la borne sera installée entre deux places. Les deux places en question ne seront mises à la disposition que des véhicules électriques ; donc, les véhicules non électriques qui se gareraient sur ces emplacements-là pourraient être verbalisés. Nous avons réfléchi à l'implantation : elle nous a paru être la plus cohérente de façon à éviter de bloquer des places ici puisqu'il n'y en a malheureusement pas suffisamment. Devant les commerces de la route de Tarbes, situés après Intermarché, nous savons que les commerçants ne veulent pas y voir stationner notamment les véhicules de personnes faisant du covoiturage et autres. Donc, nous n'allions pas sacrifier deux places, ces deux emplacements-là nous paraissent les plus cohérents puisqu'ils sont sur la route de Tarbes, à proximité du centre ville, et qu'ils permettent de mailler le département et la RD 632 puisque des installations sont à proximité : il y a Frouzins, Saint-Lys, Plaisance du Touch, et il y aura Fonsorbes. Cela permet donc de mailler le secteur en recharges. Sur la commune, il y aura également des bornes sur un espace qui n'est pas public, à savoir sur le parking de Carrefour Market et sur celui du Mac Donald's.

Avez-vous des questions ?

**M. Pilet** : pas une question, mais une remarque. Si j'ai bien compris, nous votons le principe, mais il n'est pas dit que la commune soit retenue.

**Mme le Maire** : a priori, elle sera retenue.

**M. Pilet** : en commission, ce n'était pas clair.

**Mme le Maire** : j'ai cru comprendre qu'il y avait de fortes chances qu'elle le soit. De toute façon, nous formulons la demande auprès du SDEHG, mais j'avais envoyé un courrier au Président du SDEHG pour lui dire tout l'intérêt que nous portions. Il m'avait répondu en m'expliquant les démarches à faire. Je pense donc qu'à priori la commune devrait pouvoir être équipée. Si vous voulez voir à quoi elles ressemblent, le SDEHG en a d'ores et déjà installées à Frouzins, à proximité de la Mairie, en centre ville.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le SDEHG pour la mise en place d'une borne de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 15 - SDEHG - MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 2016-205)

**M. Marin** : en raison de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne prend la dénomination de "Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne".

**Mme le Maire** : ce n'est plus "électricité", mais "énergie".

**M. Marin** : la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du Comité Syndical de 2014, le nombre total de délégués du Comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence "concession de la distribution publique d'électricité", le nombre de délégués de Toulouse Métropole doit être fixé à 78, ce qui porte le nombre total de délégués du Comité Syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du Comité Syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SDEHG.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 16 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE MURETAIN AGGLO

Mme le Maire : sur la fusion, le dossier avance doucement mais sûrement. Il y a quelques tensions. Hier, nous avons eu une réunion suivie d'un repas, temps que nous allons qualifier de "convivial". Les 26 Maires des 26 communes du nouveau territoire du Muretain Agglo étaient présents. Cela a donc permis d'avancer dans un contexte qui était un peu tendu en début de réunion, qui s'est apaisé par la suite. Ce n'est pas facile, je pense qu'il n'y a pas de fusions simples, mais, de toute façon, nous sommes condamnés à vivre ensemble et à créer surtout un territoire ... je pense que le terme "condamnés à vivre ensemble" n'était pas le bon parce que c'est péjoratif pour notre avenir, et j'ai la certitude, au vu des échanges qui ont eu lieu hier soir, que la volonté de l'ensemble des 26 communes et des 26 Maires qui les représentaient est d'avancer ensemble pour créer un territoire plus fort, avec comme objectif une qualité de service maintenue à l'ensemble des habitants, qu'il s'agisse d'habitants vivant sur des communes rurales ou des communes très urbanisées et déjà bien équipées en terme de services (enfance, petite enfance) et tout ce qui peut aller dans le sens de la qualité de vie que l'on peut amener à nos populations.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 22 novembre : y seront traitées de nombreuses décisions financières, notamment, pour ce qui concerne notre commune, la nouvelle CLECT puisque la réunion CLECT aura lieu la semaine prochaine et ce sera donc validé le 22 novembre, avec pour nous une bonne nouvelle compte-tenu des efforts accomplis par le SIVOM dans le cadre de la réorganisation des services "petite enfance" et des trois crèches de Fonsorbes : nous avons réussi à revoir à la baisse notre Attribution de Compensation qui sera diminuée de près de 200 000 €. Nous versions 650 000 € par an à l'Agglo pour la petite enfance et là, les chiffres retenus au vu du CA 2015 s'élèvent à 450 000 €. C'est donc intéressant pour nous puisque notre Attribution de Compensation baissera de 200 000 €, sachant que notre Attribution de Compensation voirie sera également diminuée du montant du Fonds de Concours qui nous sera attribué pour le giratoire des Portes du Gers ; pour l'instant, le chiffre n'a pas été fixé, mais ce sont de bonnes nouvelles pour la commune. Le Muretain Agglo a manifestement entendu un certain nombre de choses et nous accompagne dans les meilleures conditions possibles, sachant qu'il y aura fort probablement également une Dotation de Solidarité exceptionnelle qui nous sera versée avant la fusion. Cela nous apportera de grosses bouffées d'oxygène qui nous permettront de nous projeter, d'avoir notamment une réflexion sur des dossiers qui nous tiennent à cœur à nous tous ici, c'est-à-dire sur des aménagements routiers que nous pourrions lancer, du moins les études, notamment pour la route de Tarbes, etc. Cela nous permettra de réaliser des choses d'ici la fin du mandat, ce qui sera tout à fait positif pour la commune.

Avez-vous des questions ?

M. Pilet : pour ma part, j'en ai plusieurs. Je voulais savoir comment allait être organisé le nouveau Conseil Communautaire. Y aura-t-il moins d'Élus ?

Mme le Maire : il y a aujourd'hui moins d'Elus, effectivement. De mémoire, je pense que nous sommes 48 et nous passerons à 59. C'est justement une information que je voulais vous donner en fin de Conseil : nous allons devoir revoter après le 15 décembre, il nous restera donc en fait qu'un seul jour avant les vacances, c'est-à-dire qu'il y aura un Conseil Municipal le vendredi 16. Nous essaierons de le faire relativement tôt, si vous êtes disponibles, 17 heures serait bien ; il n'y aura que très peu de points, et notamment celui qui concernera l'intercommunalité, à savoir que nous devons voter pour désigner à nouveau nos représentants communautaires. Pour nous, il n'y a pas de changement, nous restons toujours sur six délégués communautaires, alors que le nombre variera pour certaines communes. Le texte est ambigu, nous pourrions ne pas avoir à délibérer, mais Mme Soumeillan et la Sous-Préfecture nous conseillent de délibérer de façon à bien limiter tout cela. Nous délibérerons donc pour désigner à priori les six mêmes délégués. Mais, cela ne pourra se faire qu'après le 15 décembre. Le Conseil Communautaire sera effectivement plus important que ce qu'il était. Il y a relativement peu de changements pour ce qui concerne les communes de l'agglomération du Muretain, je crois que Portet sur Garonne perd un Élu, Eaunes perd un Élu, Muret également. Par contre, cela impactera de façon très significative la Communauté de Communes Axe Sud qui perdra beaucoup de délégués par rapport à ce qu'elle avait précédemment, lorsqu'elle était Communauté de Communes avec quatre communes ; il y aura donc un délégué par commune pour la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle.

M. Pilet : sera-t-il possible d'avoir cette nouvelle répartition du nombre d'Elus en fonction des communes car

je n'ai pas su la trouver? Je pense que c'est un élément important.

**Mme le Maire** : oui.

**M. Pilet** : je voulais savoir s'il y avait une réflexion sur le changement de nom.

**Mme le Maire** : le nom a été fixé, ce sera "Muretain Agglo", nous restons sur ce nom-là.

**M. Pilet** : par rapport à l'avancée des discussions, pouvez-vous nous dire les points qui sont un peu actés qui font maintenant consensus sur les grandes lignes de l'organisation de la nouvelle intercommunalité et les points qui font difficultés et tension ?

**Mme le Maire** : les points qui sont actés sont les compétences obligatoires, bien entendu. Ceux qui semblent sur le point de l'être, et qui ne dépendaient pas que de nous tous, était la compétence "enfance", la compétence "scolaire" plus exactement, pour ce qui concerne les ATSEM. Il semblerait que la Préfecture soit d'accord sur le fait que les ATSEM et le personnel d'entretien (la commune de Fonsorbes est moins concernée par le personnel d'entretien puisque pour la plupart il s'agit de mises à disposition, mais par contre sur les autres communes c'est du personnel Agglo qui intervient) resteraient dans le cadre de la compétence "scolaire" a minima ; c'est-à-dire que la nouvelle Agglo ne récupérerait pas l'intégralité de la compétence "scolaire" avec tout ce qui est subventions de fonctionnement aux écoles, etc, cela resterait Mairie. Lorsque je parle de compétence "scolaire", c'est à minima les ATSEM et le ménage. L'autre chose qui a été actée, c'est qu'il n'y aurait pas de compétence "école de musique". C'est une des compétences d'Axe Sud, elle ne sera pas prise dans le cadre de la nouvelle agglomération. Pour la compétence voirie, c'est bon, il n'y a pas de nouvelles compétences qui soient créées, notamment la compétence "tourisme". L'Agglo ne la prend pas alors que les six communes rurales du Savès et de l'Aussonnelle l'avaient. Il n'est pas créé de nouvelles compétences que le la commune de Fonsorbes n'avait pas.

*Un Elu intervient hors micro.*

**Mme le Maire** : ce sont toujours des histoires de finances, mais je ne participe pas au comité de pilotage. C'est en train de s'arranger, des concessions ont été faites de part et d'autre, cela avance dans le bon sens.

#### **17 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22**

**Mme le Maire** : il s'agit d'arrêtés liés à la modification du suppléant de la régie des marchés de plein vent puisque dorénavant nous aurons une suppléante.

**Mme le Maire** : M. Marin rappelle le rajout d'un point sur la mise en place de prises de guirlandes de Noël sur la commune de Fonsorbes.

#### **ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR**

#### **MISE EN PLACE DE PRISES GUIRLANDES (délibération n° 2015-206)**

**M. Marin** : il s'agit de l'additif envoyé vendredi en fin d'après-midi. Nous attendions le descriptif par le bureau d'études du SDEHG.

Il est proposé de solliciter le SDEHG pour l'opération suivante :

- dépose des 11 prises de courant pour guirlandes vétustes sur mâts et de 7 prises sur poteau béton
- pose de 18 nouvelles prises équipées d'un module e-LUM permettant la programmation de l'allumage et de la coupure de chaque prise :
  - 3 prises route de Tarbes vers Plaisance
  - 2 prises au giratoire de Moundran
  - 1 prise au lieu-dit "Goudourg"
  - 1 prise au Calvaire
  - 2 prises angle RD 68/chemin Bellevue
  - 1 prise au giratoire Bénech
  - 1 prise route de Tarbes vers Saint-Lys
  - 1 prise route de Fontenilles
  - 1 prise avenue du Château d'Eau
  - 1 prise devant l'école du Trépadé
  - 4 prises supplémentaires

Le coût total de ces travaux est de 10 220 €, la part restant à la charge de la commune s'élèverait à 2 665 €.

**Mme le Maire** : avez-vous des questions ?

**M. Lalanne** : les travaux sont-ils prévus pour ce Noël ci ?

**M. Marin** : oui, c'est la raison pour laquelle j'ai tenu à ce que cela passe en additif, c'était urgent.

**M. Pilet** : c'est une démarche qui a commencé il y a un an ou deux, c'est dans la continuité d'équiper la commune.

**Mme le Maire** : oui, c'est cela.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le SDEHG pour l'opération ci-dessus décrite, et de lui verser une contribution au plus égale à 2 665 €.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 18 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :

- 1° Il est remarqué sur plusieurs routes de la commune des zones éclairées certains soirs et éteintes d'autres nuits (chemin Bénech, centre ville, ...). Pouvez-vous nous fournir une explication ? nous indiquer les carrefours qui restent éclairés toute la nuit ? en profiter pour préciser les modalités de l'extinction de l'éclairage nocturne ?

**M. Marin** : je vais essayer de préciser votre question si faire se peut. Vous parlez de routes de la commune éclairées certains soirs et éteintes d'autres nuits.

**M. Pilet** : certains soirs, des parties s'éteignent, d'autres s'allument. D'autres soirs, c'est l'inverse. Je posais donc la question de savoir à quoi cela correspondait.

**M. Marin** : manifestement, vous décrivez une panne de fonctionnement.

**M. Pilet** : peut-être, je ne sais pas.

**M. Marin** : dès que nous sommes avisés de certaines pannes, dès que nous les constatons, nous les signalons tout de suite. Par téléphone, nous avons la possibilité de nous placer au pied du mât en panne et d'envoyer directement par le GPS le positionnement du mât. Donc, si la panne nous est signalée, nous la faisons réparer.

**Mme le Maire** : pouvez-vous nous dire exactement sur quel secteur cela se situe, face à quel numéro ?

**M. Pilet** : sur plusieurs endroits, je parlais de l'éclairage nocturne. A minuit ou une heure, lorsque l'éclairage s'éteint, certains espaces sont éteints, d'autres restent allumés, et c'est différent selon les soirs, cela a été constaté.

**M. Marin** : nous avons eu de gros problèmes ici, dans le centre-ville, dus à une surcharge des circuits. Le boulo-drome ayant été raccordé sur les prises de la place Marius Turines, vers le chemin Bellevue, une trop forte consommation faisait sauter le disjoncteur. Aussi, des travaux seront réalisés afin de modifier le circuit et d'isoler le boulo-drome de façon à ce que cela ne saute plus.

**Mme le Maire** : c'est autre chose que décrit M. Pilet. Ce qu'il faudrait M. Pilet, par rapport aux dysfonctionnements, c'est que vous puissiez nous dire exactement sur quelle portion du chemin Bénech, ou autre, vous avez constaté cela, de façon à ce que puissent être vérifiées les horloges astronomiques car c'est probablement de cet ordre-là.

**M. Pilet** : cela signifie que c'est plutôt de l'ordre d'une panne ou d'un dysfonctionnement.

**Mme le Maire** : oui, il faudrait donc identifier les zones exactes de façon à ce que nous puissions les faire contrôler.

**M. Marin** : nous avons de très grandes facilités à signaler les pannes, soit par nos téléphones, soit par ordinateur. Donc, à partir du moment où l'on nous les signale, c'est très rapide de demander un dépannage, en règle générale, l'intervention est assez rapide.

**Mme le Maire** : par contre, des secteurs restent allumés en permanence car le SDEHG n'a toujours pas récupéré les installations en question, notamment sur une des rues parallèles de la route de Magne qui reste allumée toute la nuit. Nous attendons donc qu'il les récupère, ce n'est toujours pas le cas ; nous l'avons sollicité pour essayer d'accélérer les choses. A partir du moment où le SDEHG les aura récupérées, nous pourrions également y installer des horloges astronomiques.

**M. Marin** : vous nous demandez d'indiquer les carrefours qui restent éclairés toute la nuit. Nous avons décidé de laisser allumée, nous l'avons décrit à trois reprises dans les Conseils Municipaux, la route de Tarbes, la RD 632. Certaines petites rues restent allumées parce que les circuits ne sont pas distincts, la route de Tarbes n'a pas sa propre installation.

**M. Pilet** : il me semblait qu'il avait été dit que les carrefours principaux resteraient éclairés.

**Mme le Maire** : de la route de Tarbes.

**M. Pilet** : les autres carrefours, par exemple celui de la route de Lamasquère, s'éteignent la nuit ?

**Mme le Maire** : oui.

**M. Pilet** : et les autres carrefours situés en dehors de la route de Tarbes s'éteignent.

**Mme le Maire** : nous éteignons partout, sauf la route de Tarbes, excepté peut-être en bas où un lampadaire reste allumé car il n'était pas opportun d'installer une horloge astronomique pour un seul lampadaire.

Je vous rappelle que les horaires d'extinction sont : à minuit la semaine, à 1 heure les vendredis et samedis ; c'est rallumé à 5 heures et demie tous les jours.

**M. Pilet** : le dimanche, c'est donc minuit.

**Mme le Maire** : le dimanche soir, c'est minuit, sachant que pour la fête, par exemple, nous avons laissé allumé tout le centre ville, toute la nuit bien entendu. En fonction des événements, nous sommes en capacité de modifier.

2° Pouvez-vous nous informer sur l'avancée des démarches entreprises pour la finalisation de la piste cyclable entre le centre ville et Bidot ?

**Mme le Maire** : je vous rappelle l'histoire de Rosa Gallica pour laquelle il nous est imposé de créer un contournement, ce qui signifie acheter à la DGA la bande de terrain nécessaire. Les derniers événements ont été suivis par Mme Vitet. Le géomètre est venu, et selon les dernières informations que nous avons eues par téléphone, car nous l'avons bien entendu relancée, c'est récurrent, ce serait à la signature. Nous attendons donc le bon vouloir, de je ne sais pas qui à la DGA, pour la signature du document acceptant de vendre à la commune la bande de terrain en question.

Pour rebondir sur votre question, le temps administratif est un temps long ; celui de la DGA, je l'ai déjà dit, est un temps extrêmement long. Elle a sans doute d'autres problèmes à traiter que celui de Rosa Gallica sur une piste cyclable à Fonsorbes. Cela dure depuis deux ans et demi.

Groupe "Agir pour Fonsorbes" :

1° Chemin piétonnier/piste cyclable de l'avenue de la Gare : en début de mandat, vous nous aviez indiqué que le projet de prolongation de l'ouvrage entrepris par l'ancienne majorité sur l'avenue de la gare était momentanément suspendu, compte-tenu de la présence d'une espèce protégée de la flore.

Aujourd'hui, ce chemin est impraticable une partie de l'année car envahi par les ronces et pas du tout adapté à l'usage des deux roues, notamment sur la partie non bitumée. Que comptez-vous faire pour sécuriser la circulation des deux roues et des piétons sur l'avenue de la Gare après le lotissement des Boulbènes ?

**Mme le Maire** : donc, nous sommes dépendants du bon vouloir de la DGA, même réponse. Je ne sais pas si vous avez vu, nos services sont passés une fois dans l'année pour couper l'herbe, bien en amont de la Rosa Gallica. Mais nous ne faisons rien tant que nous n'avons pas la certitude de pouvoir y passer en respectant la fleur en question et en ne contrariant surtout pas les services de l'environnement qui sont très vigilants sur le sujet.

**M. Gaubert** : je pense qu'il y a un vrai problème de sécurité. J'ai utilisé ce chemin cet été, la problématique est que, lorsque vous entrez sur le chemin, vous avez une piste cyclable bitumée, et au bout d'un moment vous n'avez plus rien, sans le savoir, si ce n'est qu'un panneau qui dit "fin de la piste à 300 mètres" ; à un moment, il y a eu tentative de prolonger cette piste. Aujourd'hui, il n'est pas possible de la laisser ...

**Mme le Maire** : ... donc, ce que vous souhaitez, c'est que nous mettions un grillage pour bien fermer en attendant que nous fassions autre chose.

**M. Gaubert** : une fois que vous êtes engagés, vous n'en sortez pas ...

**Mme le Maire** : ... nous faisons demi-tour ...

**M. Gaubert** : ... qui plus est, si vous voulez en sortir, vous devez descendre dans le fossé et remonter sur la route, avec un risque extrêmement important en matière de sécurité.

**Mme le Maire** : nous allons donc fermer le début de la piste, même goudronner, de façon à ce que les gens ne s'y engagent pas. Est-ce cela que vous souhaitez ?

**M. Gaubert** : je pense qu'il faut la sécuriser. Je ne sais pas quel choix vous aurez ...

**Mme le Maire** : ... la seule solution est celle-là, fermer l'entrée de façon à ce que personne ne s'y engage ; d'accord.

**M. Gaubert** : le panneau n'est pas une garantie, si un jour survient un problème ou un accident ...

**Mme le Maire** : d'accord, nous demanderons aux services techniques d'intervenir ... Il y a des gens qui marchent, mais ils ne doivent pas non plus marcher sur la Rosa Gallica.

**Mme Voisin** : il ne faudrait pas empêcher les piétons de passer, des gens marchent et courent sur cet espace, même s'il y a des herbes et des ronces, ce n'est peut-être pas bon pour les vélos, mais pour les gens à pied, cela va très bien.

**Mme De Coux** : en vélo, je l'ai prise aussi pour aller à Bidot, et j'ai roulé, même sur l'herbe, mais ça roule. Ce n'est pas confortable, mais ça roule. Juste avant d'arriver au chemin de Picotalent, il y a 50 mètres où nous sommes obligés de prendre la route. Mais c'est tout de même moins dangereux, à mon avis, que d'être sur cette route qui par contre en vélo est très dangereuse.

**Mme le Maire** : les 50 mètres en question correspondent aux endroits qui n'ont pas été touchés du tout du fait de la présence de la Rosa Gallica. Cela veut dire que vous proposez que nous la laissions ouverte parce que des piétons y passent ou des gens bien équipés qui ne craignent pas pour leur vélo. Cela dit, cela fait deux ans et demi que c'est ainsi, voire davantage, et jusqu'à présent il n'y a pas eu d'accident ; mais tout est possible.

**M. Gaubert** : lorsqu'on connaît le problème, c'est bien. Mais lorsque quelqu'un y est confronté, qu'il s'engage ...

**Mme le Maire** : ... ce que nous allons faire, c'est peut-être apposer une information plus précise sur un format A3 expliquant les raisons pour lesquelles la voie n'est pas praticable, l'aménagement n'a pas été fait.

**M. Gaubert** : au moins qu'il y ait une information.

**Mme le Maire** : d'accord. C'est ce que nous ferons.

- 2° Vous avez ouvert, en novembre 2015, le débat sur le devenir de la "gare" de Fonsorbes. En janvier de cette année, un travail en commission a été réalisé avec propositions concrètes et consensus. Depuis, plus rien. Quel est donc l'état d'avancement du projet sur le devenir de ce bâtiment communal ?

**Mme le Maire** : je vous rappelle que ce bâtiment est situé à proximité des terrains de tennis et qu'effectivement, il y a fort longtemps, jusque dans les années 1950, il avait servi de gare puisque une voie de chemin de fer passait à proximité.

Aujourd'hui, statuquo, nous ne faisons rien ; ce bâtiment n'est pas une priorité pour nous. Par contre, le terrain et, éventuellement le bâtiment de la gare ultérieurement si tant est qu'il soit réhabilité un jour, est tout particulièrement intéressant car il représente une des rares réserves foncières que la commune possède au centre ville. Nous avons, à un moment, évoqué la possibilité de le vendre en pensant que l'acheteur pourrait peut-être le réhabiliter, ou pas, ou en mettant cette contrainte-là. Aujourd'hui, c'est statuquo, nous gardons le terrain et ne nous préoccupons pas de la gare, sachant qu'il n'y a pas de risque que le bâtiment s'effondre. Par contre, si nous voulions effectivement l'utiliser, il y aurait d'importants travaux à réaliser. Donc, pour l'instant, c'est statuquo sur ce dossier-là, nous le laissons en l'état.

**M. Lalanne** : la question posée avait pour objectif de maintenir dans le giron fonsorbaï une partie de son patrimoine puisque ce bâtiment a tout de même une histoire, histoire relativement récente ; notre ville n'est tout de même pas très riche du point de vue patrimonial. Je pense que c'est une chose à laquelle il faut tout de même s'intéresser.

**Mme le Maire** : vous vous souvenez de l'expertise réalisée : il n'y a pas péril sur le fait de risque d'effondrement de la bâtisse. Par contre, il était nécessaire d'y réaliser d'importants travaux si nous souhaitions la réhabiliter, notamment au niveau des pieux et autres. Aujourd'hui, ce n'est vraiment pas notre priorité, nous avons d'autres investissements à faire que celui-là, nous la laissons donc en l'état. Nous gardons donc la gare, qui sera sans doute un jour réhabilitée, par nous ou par d'autres. Elle reste effectivement dans le giron de la commune.

**19 - INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire : un Conseil Municipal est prévu pour le 16 décembre, nous en avons parlé.

D'autre part, je voulais vous informer d'un point qui sera traité lors du Conseil Municipal prochain, le 30 novembre : nous avons décidé de modifier l'organisation concernant les Adjoint, à savoir que M. Marin, qui reste bien entendu 1<sup>er</sup> Adjoint, sera dorénavant en charge de l'aménagement du territoire et des travaux. M. Baë deviendra Adjoint et sera en charge des services techniques, il gardera la compétence "transports" qu'il avait jusqu'à présent. Quand à M. Lerat, il deviendra Conseiller Délégué en charge de tout ce qui est autorisation du droit des sols et travaillera également en partenariat avec M. Marin ; M. Baë n'aura donc plus en charge l'urbanisme.

M. Lerat a fait un courrier de démission au Préfet expliquant qu'il abandonnait sa délégation d'Adjoint. Donc, si nous avons la réponse du Préfet pour le 30 novembre, nous mettrons aux voix l'élection d'un nouvel Adjoint en la personne donc de M. Baë.

Demain, ce sera le 11 novembre. Aussi, je vous donne rendez-vous pour ceux qui seront disponibles, et j'espère que vous serez nombreux, à 9 h 15 devant la Mairie pour des cérémonies qui débuteront à 9 h 30.

M. Pilet : ce n'est pas 9 h 30 le rendez-vous et 9 h 45 le début des cérémonies ? Sur le site de la Mairie, c'est ce qui est mentionné.

Mme le Maire : alors, excusez-moi. Nous aurions été les uns et les autres très en avance. Mieux vaut être en avance qu'en retard.

Je vous souhaite une bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Mme le Maire  
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance  
LASCRET Yves



